

D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS**N° 73-2022**

DECISION DU MAIRE
Convention de partenariat avec l'association
Pierrefeu Terres de Partage pour la « La Fête de la Soupe »
le 31 octobre 2022

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité ;

CONSIDERANT le souhait de la commune, de promouvoir la manifestation de la Fête de la Soupe sous le thème d'Halloween qui aura lieu à Pierrefeu le lundi 31 octobre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et l'association Pierrefeu Terres de Partage, représentée par Monsieur Gaël VIAL, Président, sise 1 rue Gabriel Péri, afin de promouvoir la Fête de la Soupe organisée le 31 octobre 2022.

ARTICLE 2 : L'association aura notamment en charge, la gestion matérielle pour la mise en place des associations participantes, de la buvette et de l'encadrement des défilés et déambulations.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 10/10/2022

Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le

Le Maire,
 Patrick MARTINELLI



CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à l'organisation d'une manifestation sur le domaine public

ENTRE :

La Ville de Pierrefeu-du-Var, sise Place Urbain Sénès, représentée par Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 5 du 25 Mai 2020.

ET

L'association Terres de Partage, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Rue Gabriel Péri, représentée par son président, Gaël VIAL.

PREAMBULE

La traditionnelle « Fête de la Soupe » permet de réunir plusieurs associations autour d'une manifestation sur la thématique d'Halloween, réunissant les enfants et les adultes à travers une parade dans le village.

Afin de formaliser le partenariat technique et humain avec l'association organisatrice, il y a lieu de prévoir la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les obligations des deux parties dans le but d'organiser la Fête de la Soupe de 08h00 à minuit le lundi 31 Octobre 2022 à Pierrefeu-du-Var.

L'ouverture au public est prévue de 16h à minuit.

La manifestation se déroule sur plusieurs sites de la Commune, notamment, la Place et l'Allée Gambetta, la Rue Gabriel Péri et le vieux village et nécessite l'intervention du service logistique de la Ville. La Commune intervient également sous la forme de participation financière ou la prise en charge directe de prestations.

La présente convention a donc pour objet de formaliser le partenariat technique et financier entre la Ville et l'association Terres de Partage.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

1. DUREE

La présente convention est signée pour la durée de la manifestation.

La fête se déroule le lundi 31 octobre 2022 sur une plage horaire de 08h00 à minuit. La mise en place commence à 8h00 et le démontage se déroulera par tranches en fonction de l'arrêt des activités et du programme.

2. MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des espaces publics et équipements font l'objet de conventions et règlements particuliers.

Un état des lieux de la buvette sera réalisé au plus tard à 8h00 le jour de la manifestation :

- Buvette Place Gambetta, entre la commune et l'association Terre de Partage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

- La commune s'engage à transmettre à la Police Municipale et à tous les autres services municipaux concernés les documents relatifs à la manifestation pour étude et accord.
- **La commune dégage toute responsabilité en cas de :**
 - Activité non définie précisément dans la cadre de la manifestation
 - Modifications non définies apportées à l'organisation de la manifestation par l'association avant et pendant la manifestation
- **La commune, en sa qualité de co-organisateur, s'engage notamment à :**
 - Co-organiser et aider au bon déroulement de la manifestation ;
 - Fournir un déroulé chronologique de la manifestation ;
 - Assurer la promotion et la communication de la manifestation ;
 - Respecter les règles d'accessibilité et de sécurité ;
 - Déclarer la manifestation auprès de la Préfecture et des services de Police ;
 - Mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, la buvette situé Place Gambetta ;
 - Percevoir les droits de place des commerces ambulants ;
 - Autoriser l'association Pierrefeu Terres de Partage à occuper le domaine public pour l'installation des associations partenaires, avenue Gabriel Péri. Il est précisé que ces associations sont autorisées à collecter des dons en échange d'un bol de soupe ;
 - Autoriser l'association co-organisatrice à disposer sur les périmètres définis toute la décoration de la thématique choisie, sans préjudice envers les propriétés privées bordant les sites décorés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à prendre en charge l'organisation de :

➤ **Fête de la Soupe par les associations locales**

- Prendre contact avec les associations en amont de la manifestation afin de s'assurer de leurs présences et les informer sur l'organisation et les horaires
- Les associations seront installées Rue Gabriel Péri. Elle devront assurer la décoration de leur stand et proposeront leur soupe au public.

➤ **Buvette**

- Une buvette sera assurée tout au long de la manifestation au niveau de la Place Gambetta.
- L'association aura en charge la déclaration de débit de boissons auprès des services de la Ville
- L'association aura en charge la mise en place du « zéro déchets » sur toute la durée de la manifestation

➤ **Spectacles et Concert**

- Gérer les relations avec les prestataires et partenaires
- Veiller au bon déroulement des spectacles
- Assurer la sécurité et l'encadrement tout au long des déambulations et défilés
- Accueillir le public et les artistes

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association présentera à la commune une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les activités relatives à la manifestation qu'elle sera amenée à effectuer.

ARTICLE 6 : PERSONNES EMPLOYEES PAR L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION

Les salariés ou bénévoles intervenant pour le compte de l'association dans le cadre de l'organisation de la manifestation (préparation, déroulement, achèvement) devront être assurés en conséquence par l'association.

Le personnel devra posséder les qualifications et agréments nécessaires pour les opérations qu'il sera amené à faire dans le cadre de la manifestation.

Il en sera de même pour les autres associations ou entreprises intervenantes pour son compte et les attestations correspondantes devront être fournies avant la manifestation.

ARTICLE 7 : LITIGES

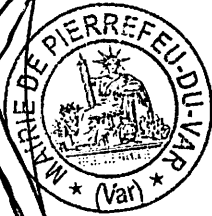
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 10 octobre 2022

En deux originaux, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Le Maire

Patrick MARTINELLI



Le Président de l'Association

Gaël VIAL